

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°228

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Approbation de la charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain du territoire de Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de Ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain ;

Vu les orientations et obligations mentionnées par l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour encadrer la mise en œuvre du NPNRU ;

Vu la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la Ville de la liste des quartiers prioritaires visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le Règlement Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020 ;

Considérant que la réalisation des clauses d'insertion est une obligation contractuelle vis-à-vis de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs ambitieux dans le cadre de la charte d'insertion du territoire de Plaine Commune sur le NPNRU afin de garantir la montée en puissance des clauses d'insertion ;

Adoption à la majorité par 38 pour, 8 contre (Zayen CHIKHDENE, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Yonel

COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu(Evelyne YONNET-SALVATOR) , 3 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte d'insertion du NPNRU du territoire de Plaine Commune et tous documents y afférent ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-lmc122480-DE-1-1

Publiée le : 17/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

